

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 50
En exercice : 50
Présents : 44
Pouvoirs : 6
Qui ont pris part
à la délibération : 50
Votes exprimés :
POUR : 50
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
14 avril 2026
Date d'affichage :
14 avril 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Madame Sandra PICART, Présidente.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE – Bruno CHARMET – Valérie DUNY – Valéry GUICHARD – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE – Alain BORDE – Florian FRAYER – Hervé PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Stéphane DOREY – Magali SAUCOURT – Stéphane MOREL – Pascal MOTTOT – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Frédéric BOUSIGNAC – Jean-Michel SABAN – Jessica VASSEUR – Bertrand LEBLANC – Séverine CONNANT – François CAMBURET – Didier GORSKI – Claudine MANIGAULT – Jean-Pierre REYNAUD – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Michel BARDET – Philippe LARDIN – Monique LAVIEU – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Bernard CURY – Joëlle DOLLE – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Roger-Pierre MEURIOT – Hubert NAULOT – Anne RENARD, représentée par Alexandre LUCY – Michel CODRAN
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jane FFRENCH, absente excusée pouvoir à Bruno CHARMET, Christophe GENTIL, absent excusé pouvoir à Pascal MOTTOT – Constance MITENNE, absente excusée pouvoir à Stéphane MOREL – Fabien CHATENET, absent excusé pouvoir à Bertrand LEBLANC – Xavier COURTOIS, absent excusé pouvoir à Didier GORSKI – Hélène KLUYVER, absente excusée pouvoir à Nathalie LABOSSE

Secrétaire de séance : Marie-Laure GRIMARD

Objet de la délibération

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de la Présidente et des Vice-présidents sont fixées dans la limite d'un plafond correspondant à la catégorie de la Communauté de Communes et à des seuils de population, à savoir :

- Taux maximal Président : 41,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027).
- Taux maximal Vice-Président : 16,50 % de ce même indice brut.

Considérant que par délibération en date du 8 avril 2026, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents à six, l'enveloppe indemnitaire globale maximale s'élève à 69 180.36 €.

La Vice-Présidente, propose au Conseil Communautaire, considérant l'investissement de chaque élu pour ces missions, de fixer le montant des indemnités de fonction comme suit :

- Présidente, 100 % de l'indemnité maximale,
- Vice-Présidents : 89 % de l'indemnité maximale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE de fixer comme suit le taux des indemnités :

- **Présidente** : 100 % de l'indemnité maximale d'un président d'EPCI à fiscalité propre de type Communauté de Communes dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants soit **41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- **Vice-Présidents** : 89 % de l'indemnité maximale d'un vice-président d'EPCI à fiscalité propre de type Communauté de Communes dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants soit **14.68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

DIT qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents est annexé à la présente délibération.

DIT que ces dispositions prennent effet à compter du 8 avril 2026 et seront versées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Laure GRIMARD



La Présidente,
Sandra PICART



ANNEXE A LA DELIBERATION**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
A LA PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENTS**POPULATION au 1^{er} janvier 2026 : **7 033 habitants****I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)***Indemnité de la Présidente :*

Montant maximum : 41,25 % de l'indice 1027 soit 1 695.59 €

+ total des indemnités maximales des 6 vice-présidents :

Montant maximum : 16,50 % de l'indice 1027 soit 678.24 € x 6 = 4 069.44 €

Soit un montant mensuel de l'enveloppe globale de 5 765.03 € et annuel de **69 180.36 €**.**II – INDEMNITES ALLOUEES MENSUELLES****A. PRESIDENTE**

NOM DE LA PRESIDENTE	MONTANT DEFINITIF	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
PICART Sandra	1 695.59 €	41,25 %

B. VICE-PRESIDENTS

NOM DES VICE-PRESIDENTS	FONCTIONS	MONTANT DEFINITIF	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
LABOSSE Nathalie	Développement économique, attractivité, aides aux communes, patrimoine	603.63 €	14.68 %
REYNAUD Jean-Pierre	Tourisme, culture, associations	603.63 €	14.68 %
BOISE Béatrice	Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité	603.63 €	14.68 %
CURY Bernard	Environnement, gestion des déchets	603.63 €	14.68 %
CHARPIGNON Sylvie	Sport, santé, mobilité	603.63 €	14.68 %
SABAN Jean-Michel	Voirie, travaux, bâtiments intercommunaux	603.63 €	14.68 %